

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-257

Avenant n°1 au marché 2023-20 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES 44320
CHAUMES-EN-RETZ - LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-20 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES 44320 CHAUMES-EN-RETZ LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES-AGENCEMENT, attribué à la société ARCOBOIS et notifié le 2 octobre 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT que suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires sont nécessaires : ajout d'appareils électroménagers :

- Fourniture et pose d'une plaque à induction.
- Fourniture et pose d'un four encastrable.
- Fourniture et pose d'une hotte mur pyramide.
- Fourniture et pose d'un réfrigérateur sous plan intégrable et encastrable.

DECIDE


ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ARCOBOIS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 2 017,24 € HT). Le montant du marché est porté à 31 399,78 € HT soit 37 679,74 € TTC, soit une augmentation de 6,87 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Pornic

044-200067346-20240621-1-AU

Réception par le Préfet : 21-06-2024

Acte mis en ligne le 26-06-2024

Publication le : 21-06-2024

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN